



Dossier Médical Personnel

Aspects technique, juridique et informatique

Etat d'avancement de la mise en place du DMP

Dr Jean-Marie PICARD

Conseiller médical auprès de la direction de l'ASIP Santé

Table ronde AUEG - Meylan - 26 mai 2010

Agir ensemble pour soigner mieux

Dossier Médical Personnel

Le passage à l'acte

*Lancement opérationnel prévu pour
décembre 2010*

Etat d'avancement de la mise en place du DMP

- 1) Création de l'ASIP Santé - Ses missions
- 2) Evolution du cadre juridique
- 3) Infrastructures
- 4) Référentiels
- 5) Déploiement
- 6) Conclusion

1) Création de l'ASIP Santé - Ses missions

Créée le 16 juillet 2009, l'ASIP Santé est une agence d'Etat, qui résulte de la volonté des pouvoirs publics de renforcer la maîtrise d'ouvrage publique des systèmes d'information de santé en France.

Ses missions :

- **Maîtrise d'ouvrage** de projets délégués par les pouvoirs publics
- **Réalisation et déploiement** du Dossier Médical Personnel "DMP"
- **Définition, promotion et homologation** de référentiels d'interopérabilité, sécurité et usage des systèmes d'information de santé et de la télésanté
- **Maîtrise d'ouvrage et gestion** des annuaires et référentiels nationaux
(identités et informations associés des professionnels de santé et des établissements)
- **Certification, production, gestion et déploiement** de la Carte de Professionnel de Santé
- **Accompagnement** des initiatives concourant à son objet, régionales ou nationales
(financement de projets : DMP, SI partagés de santé, télémédecine)
- **Participation** aux accords ou projets internationaux sur les SI de santé

2) Evolution du cadre juridique

LFSS 2009 et 2010 (financement de l'ASIP Santé)

Loi HPST du 21 juillet 2009 (Hôpital, patients, santé et territoires) :

Un cadre institutionnel des SI de santé complété

- développement des SI partagés de santé : financement par l'ASIP Santé (ARS : relais régionaux)

Des textes pour favoriser l'interopérabilité et la sécurité des SI partagés de santé

- élabor. / homolog., par l'ASIP Santé, de référentiels d'interopérabilité et sécurité
- opposabilité des référentiels, par arrêté ministériel, après avis de l'ASIP Santé
- homologation, par l'ASIP Santé, de dispositifs équivalant aux cartes de PS

Un renforcement du droit des patients

- caractère facultatif du DMP (suppression de la sanction de moindre remboursement, si refus)
- transposition du CSS au CSP des dispositions "DMP" et "administration des SI de santé"

Une redéfinition du champ de la télémédecine

- pratique médicale à distance utilisant les TIC (actes et cond. de mise en oeuvre définis par décret)

Arrêté du 8 sept. 2009 : *approb. de la convention constitutive de l'ASIP Santé, créée le 16 juillet 2009*

Arrêté du 9 déc. 2009 : *modalités d'attrib. par l'ASIP Santé de financements de SI partagés de santé.*

3) Infrastructures

S.I. national DMP 1 (hébergement des données partagées de santé) :

Appel d'offre DMP1 : octobre 2009

Notification du prestataire : 10 mars 2010 (Santeos / Atos Wordline / Extelia-La Poste)

4 grands systèmes d'information en cours de construction :

- | | | |
|--|--------------|-----------------|
| - <u>S.I. hébergement</u> | T0 + 9 mois | ⇒ Décembre 2010 |
| - <u>S.I. portail de diffusion d'information</u> | T0 + 9 mois | ⇒ Décembre 2010 |
| - <u>S.I. pilotage</u> | T0 + 11 mois | ⇒ Février 2011 |
| - <u>S.I. support aux utilisateurs</u> | T0 + 8 mois | ⇒ Novembre 2010 |

Espace de confiance des SI partagés de santé

- *Identifiant "National" de Santé (loi du 30 janv. 2007) : INS-C, principes et algorithme : 3 juillet 2009, version 1.0.0 disponible depuis le 4 nov. 2009, process d'évaluation de l'INS-C : juin 2010*
- *Instruction des demandes d'agrément des hébergeurs, depuis le 2 juin 2009*

CPS pour l'authentification des PS / Certificats électroniques en ES

Annuaire des acteurs de santé : Construction et alimentation du RPPS

4) Référentiels

Cadre d'interopérabilité des SIS (CI-SIS):

- Il définit les interfaces, flux et données nécessaires à l'interopérabilité des SI de santé
- Il s'appuie sur une sélection de profils IHE internationaux et guide l'utilisation des *standards sous-jacents* : HL7, DICOM ...
- **Ensemble modulaire de volets de spécifications**, répartis en 3 couches :
 - **Contenu** (sémantique et syntaxe) : structuration des documents de santé (CDA, INS, RPPS,...)
 - **Service** (de partage, d'échange, de gestion de dossier ...) : échanges web ou web-services avec le DMP (XDS, ...)
 - **Transport** (synchrone, asynchrone...)
 - versions V0.0.1 le 25 juin 2009, V0.1.1 le 24 fév. 2010, V0.2.0 (nouveaux volets) à l'été 2010

Référentiel d'identification et d'authentification des PS : juin 2010

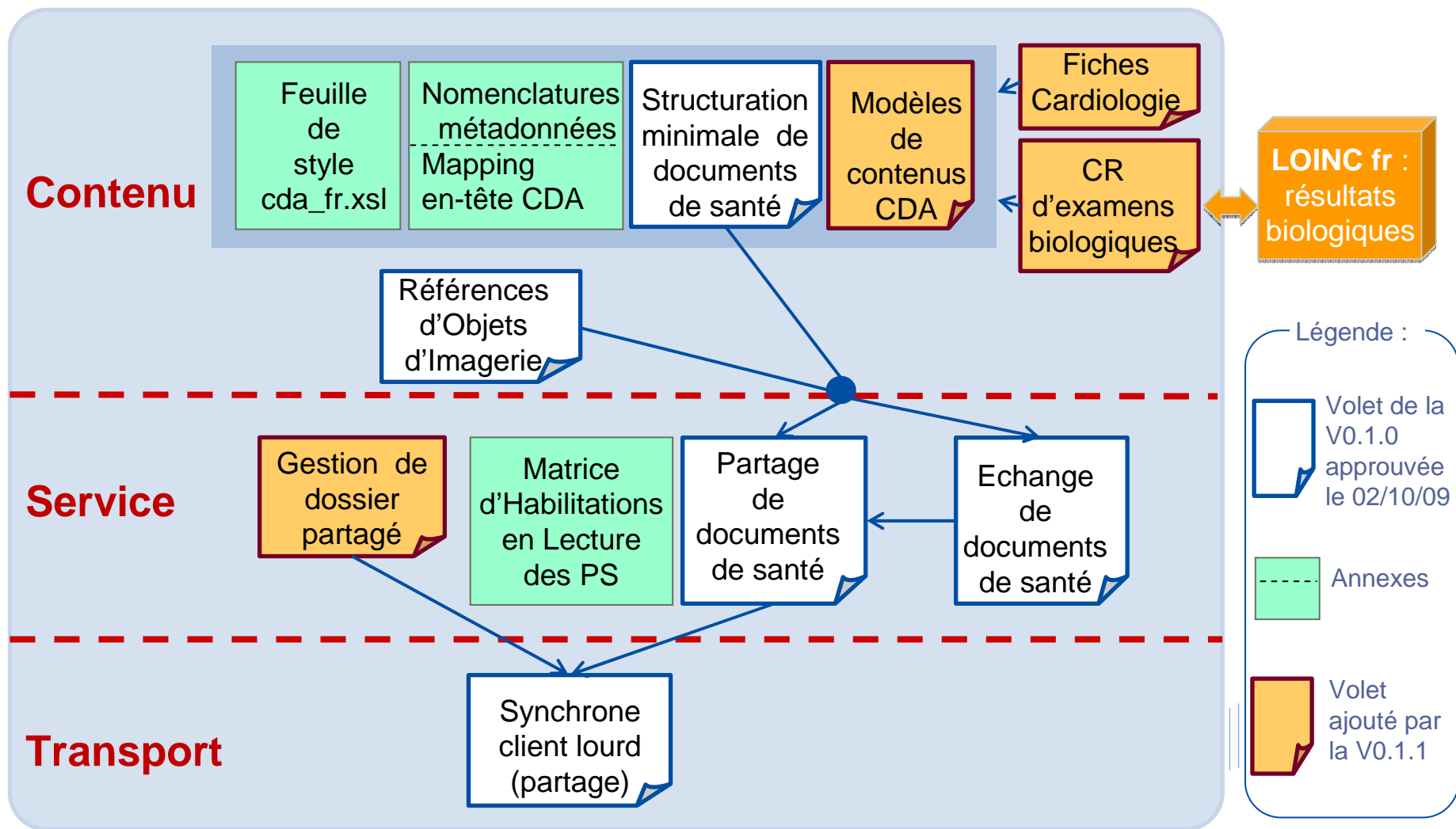
Référentiel d'imputabilité : juin 2010

DMP compatibilité : début de procédure de vérification en août 2010, validation en nov. 2010

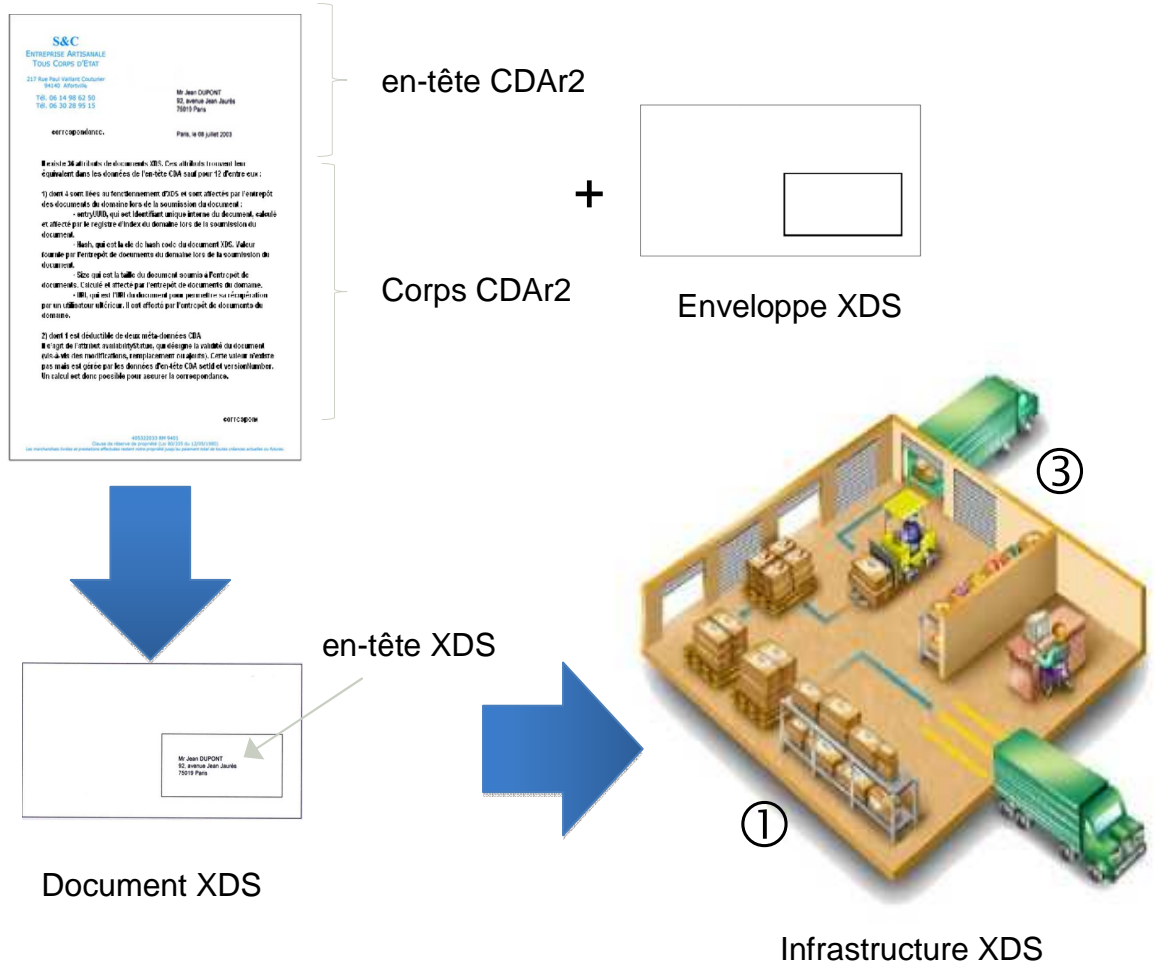
Travaux à venir :

- Modèle d'architecture du poste de travail du PS (avec CNAMTS et GIE-SV)
- Messageries sécurisées, PGSSI, RNR (répertoire national des référentiels)

Cadre d'Interopérabilité - SIS (version V0.1.1 du 24/02/2010)



Interopérabilité technique et syntaxique sur le contenu du DMP



Circulation des données dans un environnement de partage XDS:

1. Le document CDA (en-tête + corps) est enveloppé par XDS

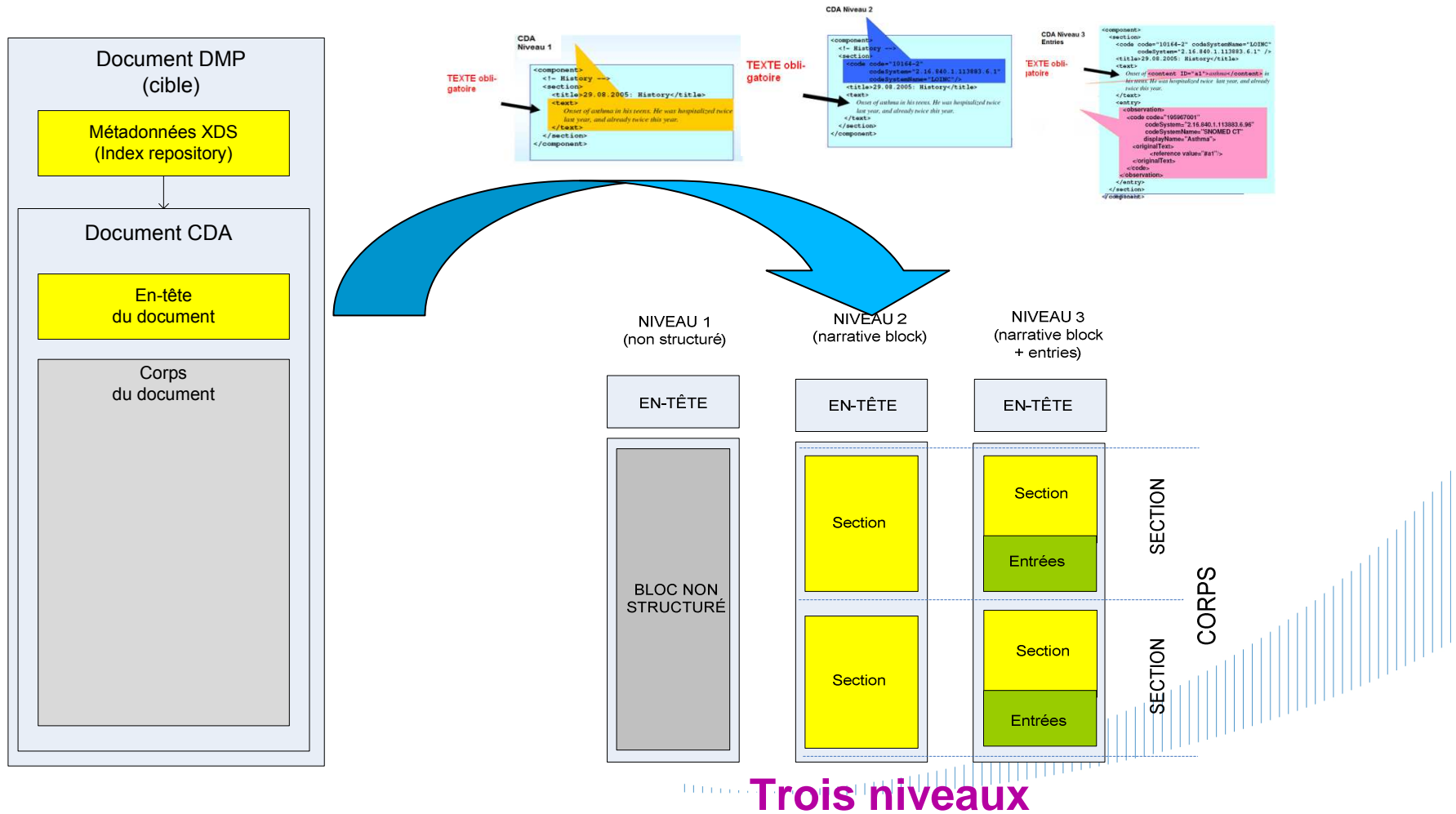
2. L'ensemble CDA+XDS est prêt à être mis en partage

3. Soumission du document à l'infrastructure XDS qui assure:

- Entrepôt du document (1)
- Indexation (2)
- Requêtes (3)
- Récupération de données (4)

Document DMP

- Métadonnées XDS pour le partage du document
- Syntaxe CDA sur le contenu du document



5) Déploiement

Arrêté du 9 décembre 2009, fixant les modalités d'attribution par l'ASIP Santé de financements visant à favoriser le développement des SI partagés de santé

- Accompagner et encadrer les initiatives publiques ou privées de nature à faciliter la bonne utilisation, la cohérence, l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'échanges et de partage des données de santé
- Financements attribués pour une durée limitée et visant à favoriser :
 - la réalisation, le déploiement et l'usage du DMP
 - la convergence, l'interopérabilité et la sécurité des SI partagés de santé
 - la participation à ces SI partagés : des patients, des professionnels de santé, des établissements et des réseaux de santé, des établissements et services médico-sociaux
 - la mise en place de capacités de **maîtrise d'ouvrage régionales**
 - le développement de la **télémedecine** et de la **télésanté**.

Appels à projets 2010 de l'ASIP Santé :

- Bureautique santé (établissements de santé)
- Emergence (maîtrises d'ouvrage régionales, ENRS)
- Télésanté / Télémedecine

6) Conclusion

Le projet DMP :

- engagé depuis la loi du 13 août 2004,
- il apparaît consolidé,
par les travaux de l'ASIP Santé
et les initiatives régionales concourant à son objet,
conformément au planning fixé à la suite du plan de relance.

Le début de la mise en production du DMP est prévu pour décembre 2010.

L'ASIP Santé :

- expression d'une politique publique efficiente
des systèmes d'information de santé,
au "service" des professionnels de santé et des patients
- facilitatrice et structurante du développement coordonné
d'une informatique de santé communicante, source de qualité des soins
- elle est impliquée dans des projets de grande envergure,
porteurs de progrès majeurs
dans l'informatique de santé et les pratiques des professionnels de santé.